

*Initiatives ministérielles*

décision que M. Lamoureux a rendue le 26 janvier 1971 et dans laquelle il disait:

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour? Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Dans cette affaire, le Président a décidé que ce point crucial n'avait pas été atteint, mais je soutiens, que c'est devenu une pratique courante que les gouvernements présentent un projet de loi d'ensemble après chaque budget, une véritable mesure fourre-tout.

Le commentaire 626 de la sixième édition de Beauchesne porte directement sur cet aspect de la question. Voici le texte:

1) Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne le contenu d'un projet de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre intégral.

Monsieur le Président, je suis prêt à soutenir que le contenu du projet est tellement hétéroclite que, pour se prononcer par un seul vote, les députés devraient transiger avec leurs principes.

Dans le cas présent, les rédacteurs du projet de loi C-17 ont inclus dans ce dernier les mesures suivantes: le gel des traitements dans le secteur public; le gel des paiements du RAPC et des transferts prévus par la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique; l'augmentation et l'élargissement des subventions au transport; l'autorisation pour la Société Radio-Canada de contracter des emprunts; des modifications du régime d'assurance-chômage réduisant les charges sociales.

D'abord, le projet de loi pêche par manque de pertinence. Les projets de loi omnibus dont nous sommes saisis tentent de modifier plusieurs lois en vigueur.

Ensuite, dans l'intérêt de la démocratie, il importe de se demander: comment les députés peuvent-ils représenter leurs électeurs pour ces diverses modifications quand ils doivent voter en bloc?

Nous sommes en faveur de certaines mesures, mais nous nous opposons à d'autres. Comment pouvons-nous exprimer notre point de vue et celui de nos électeurs quand il y a une telle diversité de questions? Si on divisait le projet de loi en plusieurs segments, les députés pourraient faire valoir le point de vue de leurs électeurs sur chacune des composantes du projet de loi.

Le projet de loi renferme nombre de propositions et de principes différents. Demander aux députés de donner des réponses simples sur des questions aussi complexes est contraire aux pratiques et aux coutumes de la Chambre.

• (1010)

En outre, cela causera des difficultés assez sérieuses au comité. Ce projet de loi sera renvoyé à un seul comité, qui ne disposera pas de l'expertise voulue pour étudier un projet de loi de cette envergure. Qui plus est, la charge de travail du comité sera énorme, de sorte qu'il aura beaucoup de difficulté à traiter de toutes les questions pertinentes.

En terminant mon recours au Règlement, je voudrais citer le député de Windsor-Ouest, le leader du gouvernement à la Chambre, qui a dit le 30 mai 1988: «Pour toutes les raisons que j'ai invoquées, j'estime respectueusement que la mesure à l'étude est un projet de loi fourre-tout qui est inacceptable considérant les précédents applicables, considérant les coutumes de la Chambre et, ce qui est plus important encore, considérant l'objet de ces coutumes qui est de maintenir la pertinence de la Chambre pour le pays, aujourd'hui comme demain.»

C'est une nouvelle législature, et je voudrais que nous abordions la question différemment en dépit des précédents. Je vous demande, monsieur le Président, d'y penser. Je demande aussi aux députés ministériels, notamment ceux qui ont exprimé le même point de vue là-dessus pendant la législature précédente, de réfléchir sérieusement à cette question liée à la démocratie et au fonctionnement de la présente législature.

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je m'étonne que le député soulève cette question aujourd'hui à la Chambre. Le projet de loi a été présenté à la Chambre il y a déjà quelque temps. Je suis étonné qu'il trouve quelque chose à redire à son format, car il n'a pas déjà exposé ses objections en invoquant des règles de procédure.

Maintenant qu'il l'a fait, cependant, le député devrait avoir l'honnêteté d'admettre que le projet de loi n'est pas particulièrement lourd quant à son contenu. Il est en fait très court. Il ne compte que 21 pages et, d'après toute notre expérience à la Chambre, il ne s'agit pas d'un projet de loi volumineux. On en a déjà présenté quelques-uns au cours de la présente session qui comportent beaucoup plus de pages.

Je ferai également remarquer que presque toutes les dispositions du projet de loi découlent du budget que le ministre des Finances a présenté il y a environ un mois. À ce titre, elles ont fait l'objet d'un examen à la Chambre dans le cadre du débat de quatre jours que l'on a consacré au budget. Toutes ces questions ont été abordées pendant ces quatre journées, et elles le seront de nouveau à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

Ce sont exactement les mêmes questions qui ont été soulevées par le ministre dans son exposé budgétaire et qui ont déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre. Le fait de les regrouper aux fins du débat n'a rien d'inhabituel. Le député prétend qu'elles sont complètement hétéroclites, mais je soutiens que non. Elles font